

Publication / La position de Procap Suisse sur le diagnostic préimplantatoire

Diagnostic préimplantatoire. Réflexions éthiques sur la sélection d'embryons lors de la fécondation artificielle

Prise de position de Procap Suisse, 6 pages



Diagnostic préimplantatoire
Réflexions éthiques
sur la sélection d'embryons
lors de la fécondation artificielle



La question de savoir si les couples peuvent faire analyser l'embryon avant son implantation en vue de déceler non seulement des maladies héréditaires graves, mais aussi des anomalies chromosomiques telles que la trisomie 21 (syndrome de Down) est entre autres débattue dans le cadre de l'actuelle révision de la loi. « Ces discussions soulèvent une question fondamentale, à savoir si nous sommes en droit de classer les êtres humains entre ceux qui méritent de vivre et ceux qui ne le méritent pas, et les sélectionner en fonction », explique Marie-Thérèse Weber-Gobet, responsable de la politique sociale de Procap Suisse.

Procap craint qu'une autorisation étendue du DPI ne porte préjudice à l'égalité pour les personnes avec handicap de manière indirecte. En effet, la logique de sélection ne s'arrête pas au moment de la naissance, étant donné que la plupart des maladies et handicaps se manifestent plus tard. « La libéralisation du DPI peut affaiblir la solidarité à l'égard des personnes avec handicap. Cela, nous devons l'empêcher », affirme Marie-Thérèse Weber-Gobet.

C'est la raison pour laquelle Procap soutient la proposition du Conseil fédéral visant à utiliser exclusivement le DPI en cas de maladies héréditaires graves. Procap pose par ailleurs six exigences à respecter impérativement dans le cadre de la révision de la loi.

[Position de Procap](#) en format pdf